



REPUBLIQUE FRANCAISE (LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE)  
DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE  
CANTON DE FORCALQUIER

## COMMUNE DE LA BRILLANNE

### MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

Association \_\_\_\_\_  
Adresse de la manifestation \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_  
Mail \_\_\_\_\_

#### Sollicite la mise à disposition du matériel suivant :

	Réservé	Récupéré	Rendu
Chaises (10 max)			
Tables en pin (de 8/10 personnes) (20 max)			
Bancs en pin (4/5 personnes) (14 max)			
Barnum (3x3m – 1 max)			
Estrade			
<b>A la Brillanne, le</b>	<i>Demandeur</i>	<i>Demandeur</i>	<i>Demandeur</i>
	<i>Agent</i>	<i>Agent</i>	<i>Agent</i>

Le matériel est demandé pour la période \_\_\_\_\_  
Le matériel sera récupéré le \_\_\_\_\_ et rendu le \_\_\_\_\_

*Le présent document sera fait en double exemplaire, l'un pour le demandeur, l'autre pour les services municipaux.*

La Commune de La Brillanne, représentée par \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_  
qui donne un avis :

Favorable

Défavorable

#### IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

**Article 1** Le matériel sera rendu propre et en état. Dans le cas contraire, il sera remplacé ou remboursé par le demandeur.

**Article 2** Le retrait de matériel se fera à l'aire de loisirs en présence du demandeur (représentant de l'association ou du particulier).

**Article 3** L'agent communal déterminera l'heure d'enlèvement et de retour du matériel.

**Article 4** La participation financière, laissée à l'appréciation du demandeur, sera au bénéfice du CCAS de la commune (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Association

Monsieur le Maire